

Moto-Club: MOTO CLUB THOUARSAIS

E-mail: motoclubthouarsais@gmail.com

**Téléphone**: 06-79-12-24-32

Organisateur technique: SUHARD BAPTISTE

N° d'épreuve FFM : 191 Date : 16 AVRIL 2023

Lieu: THOUARS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

## ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

# ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GOURMAUD DAMIEN	Licence: 011917
Président du Jury ou Arbitre*	GOUX Christian	Licence: 011943
Membre du Jury	BRONSZEWSKI JEAN CLAUDE	Licence: 105189
Membre du Jury	CHARLOT JACQUES	Licence: 006419
Commissaire technique responsable		Licence :
Responsable du chronométrage		Licence :

<sup>\*</sup> Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

## ARTICLE 3 I DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
NATIONAL	15 ans	et plus	125 cc et +	40€ (28€ + 12€ transpondeur)





## ARTICLE 4 I CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

#### Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

□ NON ■ OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

#### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

#### Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

# ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

# ARTICLE 6 I MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	ZINOUNE DJAMAL		
Nombre de secouristes	25	Nombre d'ambulance(s)	. 2
Hôpital le plus proche	CHNDS	Temps de trajet (en min)	25 MIN

### *ARTICLE 7 I LE SITE DE PRATIQUE*

Accès:	
Nom du site	LES POMMIERS
Adresse	<b>79100 THOUARS</b>

CAPACITÉ MOTO:
Pendant les essais: 46

En manche:

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : En manche : 

- Rappel: l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DE LA LIGUE

	10.0		
11/159	THE OWNER OF THE	пан	11111
	 	11 m m	

DATE: 01/02/2023

DATE:

VISA DE LA FFIM

DATE: Numéro:

